



DROITS ET DEVOIRS

En débutant ma formation au CFA ARPAVIE, je deviens apprenti(e) et bénéficie du même statut qu'un salarié.

Je m'engage alors à :

- ✓ **Respecter le règlement intérieur** d'ARPAVIE et de l'école partenaire
- ✓ Mettre en silencieux et **ne pas utiliser mon téléphone portable** pendant les cours, les stages et le temps de présence en établissement
- ✓ **Prendre soin du matériel confié et des locaux** à l'école et chez l'employeur
- ✓ **Respecter** le personnel, les enseignants, les professionnels de santé, les résidents, les autres apprenti(e)s
- ✓ **Porter la tenue professionnelle** réglementaire et la maintenir propre
- ✓ **Apporter le matériel** scolaire nécessaire en cours
- ✓ **Être assidu** en cours, lors des stages et du temps de présence en établissement
- ✓ **Respecter les horaires** de travail qui figurent au planning
- ✓ **Informer systématiquement** et au plus tôt les différents interlocuteurs en cas d'absence, et **transmettre les justificatifs nécessaires**
- ✓ **Respecter les consignes** données par les enseignants et accomplir le travail demandé dans son intégralité
- ✓ **Respecter les consignes** données par l'employeur et accomplir le travail demandé dans son intégralité
- ✓ **Être attentif, actif** et m'intéresser à mon travail et à mon environnement de travail
- ✓ **Rester professionnel(le) en toute circonstance**
- ✓ **Se présenter aux examens de diplomation**



Je bénéficie de :

- ✓ Une carte apprenti des métiers au démarrage de la formation en apprentissage qui donne accès à des avantages et réductions
- ✓ Un ordinateur portable au démarrage de la formation en apprentissage
- ✓ Un accompagnement avec des référents désignés (au sein de l'école partenaire, au sein du CFA ARPAVIE et le tuteur au sein de l'établissement d'accueil)
- ✓ Une prise en charge partielle de mon titre de transport en commun
- ✓ Cinq semaines de congés payés par année complète
- ✓ Un accès aux œuvres sociales proposées par le CSE après 4 mois d'ancienneté
- ✓ Une complémentaire santé
- ✓ Une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC
- ✓ Une exonération d'impôts sur le revenu si le salaire ne dépasse pas le SMIC annuel
- ✓ Une période d'essai
- ✓ Une visite médicale d'embauche
- ✓ La possibilité de participer aux élections professionnelles de l'entreprise si les conditions d'électorat et d'éligibilité sont remplies